



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 23.113 du 22 décembre 2023

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur les autoroutes A7 et A51, dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée au transport en commun entre les PR 272+100 et 271+360, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, sur l'autoroute A7 et entre les PR 0+000 et 1+220, dans le sens de circulation de Marseille vers Aix-en-Provence, sur l'autoroute A51, du 15 janvier 2024 à 21h00 au 19 avril 2024 à 6h00.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC n° COL 20030015-443 VRTC A7-A51 SEPTE PLA indice A du 08 septembre 2023 présenté par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun, sur l'autoroute A7, du PR 272+100 au PR 271+360, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, et sur l'autoroute A51, du PR 0+000 au PR 1+220, dans le sens de circulation de Marseille vers Aix-en-Provence, du 19 janvier 2024 à 21h00 au 19 avril 2024 à 6h00,

SUR proposition du l'Adjoint au Chef du centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Présentation des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport commun, sur l'autoroute A7, entre les PR 272+100 et 271+360 et sur l'autoroute A51, entre les PR 0+000 et 1+220, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 15 janvier 2024 à 21h00 au 19 avril 2024 à 6h00, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, pour l'autoroute A7 et dans le sens de circulation de Marseille vers Aix-en-Provence, pour l'autoroute A51.

ARTICLE 2 - Mesures d'exploitation et restriction de circulation

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 15 janvier à 21h00 au 19 avril 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Dévoiement progressif vers la droite des quatre voies de circulation, entre les PR 272+000 et 271+890,
- Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), à 2,80 mètres pour les deux voies médianes, et à 2,80 mètres pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 272+000 et 271+890,
- Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 271+890 et 271+590,
- Dévoiement progressif vers la gauche de la voie lente (voie droite) et de la voie rapide (voie de gauche) entre les PR 271+590 et 271+460,
- Élargissement progressif de la largeur des deux voies de circulation à 3,50 mètres, pour la voie lente (voie de droite) et à 3,20 mètres, pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 271+590 et 271+460,
- Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 272+100 et 271+360,
- Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre le PR 272+100 et le PR 271+360,
- Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes, entre le PR 272+100 et 271+360,
- Mise en place du panneau type B31 « Fin de toutes prescriptions » au PR 271+360.

Sur l'autoroute A51, dans le sens 1, de Marseille vers Aix-en-Provence, du 15 janvier à 21h00 au 19 avril 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 0+000 et 1+020,
- Dévoiement progressif vers la gauche de la voie lente (voie droite) et de la voie rapide (voie de gauche) entre les PR 1+020 et 1+120,
- Élargissement progressif de la largeur des deux voies de circulation à 3,50 mètres, pour la voie lente (voie de droite) et à 3,20 mètres, pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 1+020 et 1+120,

- Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 0+000 et 1+120,
- Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre le PR 0+000 et le PR 220,
- Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes, entre le PR 0+000 et 1+220,
- Mise en place du panneau type B31 « Fin de toutes prescriptions » au PR 1+220.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 15 janvier à 21h00 au 19 janvier 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Coupure totale de circulation, sur l'autoroute A7, entre les PR 282+100 et 270+650, toutes les nuits entre 21h00 et 6h00, du 15 janvier 2024 au 19 janvier 2024,
- Mise en place des itinéraires de déviation par le réseau secondaire de la ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Cyrille CORDIER	06 08 31 59 28
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Cyrille CORDIER	06 08 31 59 28
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3	Robin LECONTE	06 65 40 33 93

ARTICLE 6 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc	Daniel MAURILLON	06 46 73 22 97
MIDI MEDITERRANÉE	13 120 Gardanne	Lisa GILENI	06 61 03 82 44

ARTICLE 7 - Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc 13 120 Gardanne	Maël FOURNIER Daniel MAURILLON Lisa GILENI	06 46 73 22 97 06 61 03 82 44
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de Marseille,
- Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Maire de Cabriés,
- Maire de Septèmes les Vallons,.

FAIT à MARSEILLE, le 22 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

